



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

EXTRAIT

A R R E T E COMPLÉMENTAIRE N ° BCTE / 2018-129 du 19 novembre 2018
modifiant le périmètre des installations industrielles et réactualisant la liste des rubriques de la
nomenclature des installations classées de l'arrêté préfectoral du 14 mai 1999.
Société COMPAGNIE FROMAGERE DE LA VALLEE DE L'ANCE (CFVA)
Siège social à Pirolles sur la commune de Beauzac - 43590

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, et notamment son article R 181-46 ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n° 2017-594 du 21 avril 2017 et n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2230 concernant le traitement et la transformation du lait ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D2-B1/99-274 du 14 mai 1999 autorisant la Compagnie Fromagère de la Vallée de l'Ance (CFVA) à exploiter une unité de traitement du lait sur le territoire de la commune de Beauzac, au lieu-dit « Pirolles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/2018-65 du 25 mai 2018 modifiant les valeurs limites de rejet de la STEP et réactualisant la liste des rubriques de la nomenclature des ICPE ;

Vu le porter à connaissance reçu le 04 septembre 2018 présenté par la société Compagnie Fromagère de la Vallée de l'Ance (CFVA) concernant le projet d'extension des locaux de production sur une surface de 4 005 m² dans la continuité sud des bâtiments existants ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet porté à connaissance du préfet en date du 04 septembre 2018 concernant la demande d'extension des locaux dans les limites de propriété CFVA a pour objectif l'amélioration des conditions de travail, d'exploitation et de production et permettra d'augmenter la capacité d'affinage de la fromagerie, hors modification de l'activité laitière autorisée,

CONSIDÉRANT que la Compagnie Fromagère de la Vallée de l'Ance bénéficie du régime de l'antériorité et relève du régime de l'enregistrement depuis la parution du décret n°2017-594 du 21 avril 2017 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications déclarées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications déclarées ne sont pas considérées comme substantielles en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de caves d'affinages supplémentaires nécessite une capacité de refroidissement supérieure, l'emploi de fluides frigorigènes évolue de 370 à 470 kg (régime DC inchangé) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des activités de l'installation au regard du projet de porter à connaissance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées figurant à l'article 1 de l'arrêté du 14 mai 1999 modifié est remplacée par la liste suivante :

Rubrique	Alinéa	A, E,D, DC, NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2230	1	E	Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait	production de fromages	capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait	70 000 l/j	400 000 litres équivalents lait par jour dont 250 000 litres de lait max + crème importée
... / ...							

Rubrique	Alinéa	A, E,D, DC, NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
4802		DC	Emploi de gaz à effet de serre fluorés	équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg,	volume des équipements susceptibles de contenir des fluides	300 kg	470 kg
2910	A - 2	DC	Installation de combustion	chaudière au gaz naturel pour partie production et chaudière au fioul lourd pour partie administrative	puissance thermique maximale	entre 2 et 20 MW	8,6 MW
4735		DC	Amoniac	système de réfrigération	quantité susceptible d'être présente dans l'installation	Entre 150 kg et 1,5 t	1000 kg
... / ...							
2661	1	D	Transformation de polymère	Thermoformage	quantité de matière susceptible d'être traitée	Entre 1 et 10 t par jour	2,2 t/j
2921		E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généralisé par ventilation mécanique ou naturelle	tour aéroréfrigérante	Puissance thermique	3 000 kW	3 634 kW
... / ...							
4130	2	D	Toxicité aigüe catégorie 3 pour exposition par inhalation	cuve	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Entre 1 et 10 t	3 t

(1) A = autorisation, E = enregistrement, D = déclaration, DC = déclaration avec contrôle périodique, ... / ...

Fait au Puy en Velay, le 19 novembre 2018

le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation,
Signé

Rémy DARROUX